

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Convocation** : le 20 septembre 2021

**Affichage** : le 8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Absent(s)** : Messieurs Frédéric CAILLET et Hervé QUEQUET.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 11 Juin 2021 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 17.2021 : Modification statutaire de la CCALN – Restitution de la contribution SDIS aux communes.**

##### **Exposé de M. Le Maire de Sourdon**

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes **(40 Pour, 24 Contre, 2 Abstentions)**

##### **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2021**

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes **(36 Pour, 20 Contre, 3 Abstentions)**

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

**Pour rappel** : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT)

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal- Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité **(45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions)** en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : **8 094.66 €** ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	33.45 %	37.62 %
TFNB	12.66 %	14.24 %
CFE additionnelle	9.74 %	10.95 %
*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS **pour 2 ans**,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

**Délibération 18.2021 : Régie – Création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (DFT).**

M. le Maire, rappel aux membres du Conseil la fin du dégageant / approvisionnement du numéraire et des chèques depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Pour le numéraire, c'est le bureau de poste de Moreuil qui se substitue à la trésorerie et les chèques sont envoyés au centre de traitement de Lille.

Ces nouveaux circuits de dégageants imposent l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor dit compte DFT pour la régie.

L'ouverture d'un compte DFT offre les avantages suivants :

↳ **Modernisation du fonctionnement de la régie**

Le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de règlement utilisé.

↳ **Accès à des moyens de paiement innovants**

En complément des moyens traditionnels de paiement (espèces, chèques), l'ouverture d'un compte DFT permet l'accès à une palette de moyens modernes de paiement déjà plébiscités par les usagers dans le règlement de leurs dépenses courantes, du fait de leur sécurité et de leur flexibilité : le Terminal de Paiement Électronique (TPE), PayFip Régie ou encore le prélèvement récurrent.

Pour le régisseur, le compte DFT lui accorde une autonomie de gestion et une régularisation plus aisée des comptes clients (rejets, chèques impayés, virements, prélèvements...).

L'ouverture d'un compte DFT suppose de modifier l'acte constitutif de la régie, et notamment le montant de l'encaisse qui doit désormais intégrer le solde du compte, d'autre part de signer un document d'ouverture de compte et de procuration.

**Le conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'autoriser l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « cantine/garderie, location salle des fêtes et manifestations diverses »
- De modifier la délibération du 27.11.2009 portant constitution d'une régie de recettes pour la

cantine / garderie en modifiant et en ajoutant les articles suivants : « La régie encaisse les produits suivants : recettes cantine/garderie, location salle des fêtes et manifestations diverses » et « Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie »

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **Subvention pour les frais pédagogique de l'école :**

M<sup>r</sup> le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 19 mars 2021, la demande de subvention pour les frais pédagogique sollicité par la Directrice de l'école de Sourdon avait été refusé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

À ce jour, Mesdames le Maire de Grivesnes et la Directrice d'école de Sourdon ne comprennent pas pourquoi celle-ci à été refusé car les autres communes ont accepté et versée celle-ci. Ils nous aient demandé de repasser cette demande de subvention au conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil demande des détails avant de prendre une décision.

#### **Organisation de l'Arbre de Noël et du Colis des Aînés :**

##### ☞ Colis des Aînés :

Un colis sera distribué comme chaque année (***selon les conditions sanitaires qui nous seront communiqués par la Préfecture***) aux personnes de la commune ayant eu 60 ans dans l'année et plus.

M<sup>r</sup> le Maire demande aux membres du conseil si nous continuons d'effectuer les achats de colis et de bons d'achats auprès des mêmes prestataires.

Les membres du conseil décident de continuer avec les mêmes prestataires que l'an dernier à savoir la société Valette Foie Gras pour les colis et Intermarché d'Ailly sur Noye pour les bons d'achats.

##### ☞ Arbre de Noël :

Le Conseil Municipal organisera son deuxième Arbre de Noël le dimanche 12 décembre 2021, à la salle des fêtes en offrant aux enfants un spectacle de magie, un goûter et attribuera à tous les enfants de 1 jour jusqu'au 11<sup>e</sup> anniversaire demeurant dans la commune un cadeau de Noël.

La valeur de ce cadeau sera de 30 € pour les enfants de 1 jour au 6<sup>e</sup> anniversaire et de 35 € pour les enfants de 6 ans et 1 jour jusqu'au 11<sup>e</sup> anniversaires.

Pour chaque enfant concerné, nous demandons de nous indiquer 3 choix (pour le cas où le 1<sup>er</sup> choix ne pourrait être satisfait) un catalogue sera joint au formulaire afin d'effectuer les choix.

Le Conseil Municipal procédera à cette manifestation (***selon les conditions sanitaires qui nous seront communiqués par la Préfecture***) en respectant bien sûr les règles et protocoles sanitaires.

#### **Bilan de la Fête du Village :**

Monsieur le Maire remercient et félicitent toutes les personnes ayant œuvrés à la fête du village.

Monsieur Jacky SZYROKI, Maire présente le bilan de la fête du village au conseil :

<b>Dépenses :</b>	2 321.63 €
<b>Recettes :</b>	2 297.00 €
<b>Coût commune :</b>	24.63 €

Monsieur Jacky SZYROKI, Maire et les membres du conseil indiquent qu'il y avait une très bonne ambiance.

#### **Questions diverses :**

##### ☞ **Réalisation d'un blason communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Jean-François BINON avait proposé à l'ancien conseil de réaliser un blason à titre gracieux en avril 2019. À ce jour, il réitère sa

proposition. M<sup>r</sup> le Maire présente les ébauches qui avait été proposé au mandat précédent et demande l'avis au conseil.

Après avoir jeté un œil aux précédentes propositions de M<sup>r</sup> BINON, les membres du conseil sont favorables à la réalisation d'un blason communal et demandent d'effectuer de nouvelles propositions pour cette réalisation.

☞ **Point sur le RPC :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que nous sommes dans l'attente d'une prochaine réunion qui permettra de savoir si le RPC se réalisera ou pas.

☞ **Point sur l'Aire de jeux rue de Beaujour :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux ont débuté et qu'ils seront terminés d'ici une semaine.

☞ **Demande de M<sup>r</sup> Olivier COTRELLE :**

M<sup>r</sup> le Maire fait part aux membres du conseil municipal que M<sup>r</sup> Olivier COTRELLE demande à ce que la commune installe un STOP rue du Moulin suite à la recrudescence de la vitesse.

Après réflexion, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents** la demande de M<sup>r</sup> Olivier COTRELLE.

☞ **Boîte à livres :**

M<sup>r</sup> le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il se renseigne sur la possibilité de récupérer une ancienne cabine téléphonique afin de mettre en place une boîte à lire sur la commune pour nos habitants.

☞ **Beujolais Nouveau :**

Les membres du conseil municipal décident d'organiser une soirée beujolais nouveau le Samedi 27 Novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Sourdon,  
Le 07 octobre 2021

Le Maire,  
Jacky SZYROKI